

POURQUOI CE LIVRET?

Pourquoi ce livret ?	3
Présentation des engins	<mark>4</mark>
Renversement de l'engin	6
Chute lors de l'accès à l'engin	7
Renversement de personnes, chute d'objets	8
Bruit, nuisances sonores	<mark>9</mark>
Blessures dues à l'engin en mouvement	10
Risque chimique	11
Circulation sur le domaine routier	12
Environnement de travail	13
Postures de travail	14
Vibrations	15
Règles générales	16
En cas d'accident	

L'utilisation d'engins pour la réalisation de travaux est très répandue dans les collectivités territoriales et particulièrement dans les services techniques. Leur utilisation permet en effet de faciliter les travaux réalisés par les agents (accès en hauteur, déplacement de charges, etc.).

Le recours à ces engins n'est pas sans risque : ceux-ci sont susceptibles de causer de graves accidents pour le conducteur, les autres agents ou les usagers.

Ce livret répertorie les principaux risques auxquels vous êtes exposé(e)s en tant que conducteur occasionnel d'engins. Il vous livre conseils et bonnes pratiques pour éviter les accidents.

PRÉSENTATION DES ENGINS

Voici, pour rappel, ce que nous appelons des engins :

- tracteurs agricoles,
- microtracteurs.
- nacelles,
- chariots élévateurs,
- tractopelles,
- pelles et mini pelles

• ...



Pelle



Tracteur agricole



Chariot élévateur



Micro-tracteur

La conduite de ces engins nécessite la possession d'une autorisation de conduite, signée et délivrée par l'employeur ou son délégataire.

L'autorisation de conduite doit comprendre a minima :

- la liste des engins que vous êtes amené(e)s à conduire,
- la délimitation de votre environnement de travail, la bonne connaissance de celui-ci et des risques qui y sont liés,
- l'aptitude médicale délivrée par le médecin de prévention,
- un contrôle des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité : l'obtention d'un CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) correspondant à la catégorie de l'engin est un des moyens de satisfaire à ce point (même si le CACES n'est pas obligatoire).



Cette attestation doit **systématiquement** être en votre possession lors de l'utilisation de ces équipements. En cas de besoin, celui-ci pourra

vous être demandé par les forces de l'ordre (dans le cas de déplacements sur le domaine public) ou par l'inspection du travail.



CHUTE LORS DE L'ACCÈS À L'ENGIN

RENVERSEMENT DE L'ENGIN

L'utilisation d'un engin dans des zones à fort dévers, lors d'un déplacement de charge lourde ou d'évolution avec le bout de flèche de la nacelle, peut créer un déséquilibre de l'engin et présente donc un risque de renversement.

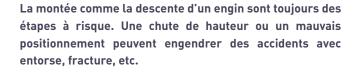
COMMENT PRÉVENIR CE RISQUE ?

- Porter systématiquement la ceinture de sécurité ou un harnais de sécurité dans les nacelles (celles équipées d'un point d'ancrage).
- Mettre en place les arceaux de sécurité.
- S'assurer du bon fonctionnement des détecteurs de présence sur les sièges.

 Avoir des engins avec cabine et porte empêchant l'expulsion du conducteur.

 Respecter les limites de charge de levage et transport.

 Privilégier les engins équipés de système de sécurité détectant le niveau d'inclinaison.



- Avoir toujours 3 points d'appui en utilisant les marche pieds et les poignées.
- Monter et descendre de l'engin en restant face à lui.
- Ne pas sauter les dernières marches.





RENVERSEMENT DE PERSONNES, CHUTE D'OBJETS

Les engins sont des véhicules puissants et lourds qui nécessitent une attention continue pour éviter d'entraîner un accident. Certains équipements portés par les engins peuvent également limiter ou masquer la visibilité (chargeuse, épareuse, etc.).

COMMENT PRÉVENIR CE RISQUE ?

- Sécuriser les zones d'évolution : balisage, signalisation, rambarde
- Se faire guider par un collègue en le gardant toujours en visibilité directe.
- Respecter les limites de charge de levage et de transport.
- S'assurer d'une bonne visibilité autour de l'engin en réglant les rétroviseurs et les miroirs de surveillance.
- Utiliser l'avertisseur sonore de marche arrière
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats.



Les engins peuvent être la source d'importantes nuisances sonores ou être porteurs d'équipements sources de bruit supplémentaires tels que les épareuses par exemple.

COMMENT PRÉVENIR CE RISQUE?

Porter les EPI adéquats est préconisé voire obligatoire même si l'engin dispose d'une cabine.







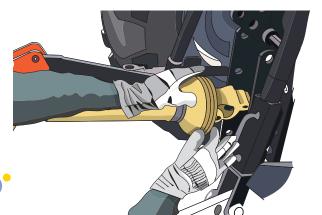
BLESSURES DUES À L'ENGIN EN MOUVEMENT

RISQUE CHIMIQUE

L'attelage d'équipements avec accès aux cardans des tracteurs, les interventions sur/ou à proximité des lames de tondeuses ou d'épareuses pour entretien ou vérification, sont, par exemple, des sources de risques d'entrainement, de coupure, etc.

COMMENT PRÉVENIR CE RISQUE ?

- S'assurer d'avoir les protections collectives nécessaires : carter, capot, etc.
- Intervenir sur les zones à risque avec le véhicule éteint ou avec le frein de parking enclenché.
- Mettre les étais de sécurité pour éviter les chutes de matériel.
- Porter les équipements de travail adaptés : tenue de travail, gants, casques, lunettes.
- Proscrire les vêtements flottants, etc.



Lors de l'entretien des engins, vous êtes amené(e)s à manipuler régulièrement des carburants, additifs, huiles et autres liquides qui sont des produits à risque pouvant engendrer des irritations, inflammations, intoxications, brûlures, etc.

- Bien consulter les fiches de données de sécurité répertoriant les principaux risques et consignes à suivre pour chaque produit.
- Lire et suivre les consignes présentes sur les étiquettes.
- Porter les EPI adaptés : gants, lunettes et tenue de travail.
- Effectuer les travaux en milieu aéré ou porter un masque.
- Conserver les produits dans leur contenant d'origine et s'assurer de la lisibilité de l'étiquette.



Les déplacements routiers avec les engins peuvent s'avérer dangereux à cause de leur gabarit et leur vitesse d'évolution. Ils représentent des risques pour les autres usagers de la route et peuvent générer des comportements imprudents (dépassement non autorisé).

COMMENT PRÉVENIR CE RISQUE ?

- Garder les moyens d'avertissement et de signalement en bon état de fonctionnement et les laisser visibles : clignotants, gyrophare, phares, avertisseurs sonores, feux de route, phare de travail. Les nettoyer régulièrement afin de garantir une bonne visibilité pour les usagers et pour vous.
- Respecter les limitations de vitesse imposées et présentes sur les engins et leurs outils.
- Travailler dans des zones balisées.

Votre intervention à proximité de lignes électriques pour l'élagage, la mise en place de décorations de noël, l'éclairage public, la réalisation de tranchées, dans le cadre de réseaux enterrés, les travaux d'aménagement d'espaces verts, etc. sont autant de situations à risque.

- S'assurer de la bonne connaissance des lieux.
- Avoir un visuel sur les zones à risque ou avoir un quide.
- Avoir les autorisations nécessaires : mise en œuvre des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
 DI (Déclaration de Travaux)



POSTURES DE TRAVAIL

VIBRATIONS

L'installation à votre poste de travail est une étape importante lors de l'utilisation des engins afin de limiter les contraintes posturales.

COMMENT PRÉVENIR CE RISQUE ?

- S'assurer du bon réglage de votre siège, des éléments de contrôle (rétroviseurs, miroirs, etc.).
- Rectifier au besoin l'orientation du siège : certains engins permettent de modifier l'orientation du siège pour faire face à la zone de travail ou aux commandes.



L'utilisation des engins est source de vibrations issues de l'engin lui-même ou des équipements associés. Certains déplacements peuvent également être la cause de secousses.

- S'assurer d'avoir un bon réglage du siège : des indications de poids peuvent être présentes.
- Privilégier, quand cela est possible, les équipements avec des suspensions : sièges, cabines, roues.



RÈGI ES GÉNÉRAI ES

COMMENT MAINTENIR LES ENGINS EN BON ÉTAT ?

- > Avant et après chaque utilisation, assurez un contrôle visuel de l'engin afin de vérifier :
 - les pneus: pression (la surpression peut augmenter les secousses, la sous pression peut endommager le pneu), état général des pneus et des jantes (présence et serrage des écrous, déformation, éléments dans le pneu: clou, etc.).
 - le bon fonctionnement et l'état de propreté de la signalisation : clignotants, gyrophare, avertisseurs sonores, phares de circulation et phare de travail.
 - l'absence de fuite : hydraulique, huile, carburant, etc.
 - la présence de certaines pièces : carter, boulons, éléments de fixation, etc.
- > Lors du démarrage, contrôlez le bon fonctionnement de tous les éléments : levage des outils, fonctionnement des vérins, etc.

- > Lors de l'utilisation, restez vigilant(e) et identifiez tout comportement ou bruit anormal issu de l'engin ou des équipements associés. En cas de doute, assurez une vérification visuelle puis mettre l'engin au garage pour une maintenance.
- > Après chaque utilisation, assurez-vous d'avoir :
 - correctement garé l'engin,
 - mis l'engin au point mort (sauf cas particuliers),
 - mis le frein de parking,
 - retiré les clés et rangé celles-ci à l'endroit prévu.
- > Effectuez un entretien régulier tel que défini dans le livret d'entretien de l'engin :
 - nettoyage de l'engin,
 - niveau des différents liquides (huile hydraulique, liquide de refroidissement, huiles, etc.),
 - graissage des éléments (chaines, parties mobiles, etc.),
 - pression des pneus.
- > Respectez les délais de maintenance préventive (vidange, etc.) et le remplacement des pièces usées ou défectueuses (pneus, etc.).



RÈGLES GÉNÉRALES

EN CAS D'ACCIDENT

> Mettez en œuvre les vérifications réglementaires et relevez les écarts indiqués dans les rapports.

Exemples de vérification :

- Arbres à cardan
 - > tous les ans.
- Composants à la sécurité (ceinture, bouton d'arrêt d'urgence, etc.)
 - > tous les 2 ans après la 4e année de mise en service.
- Accessoires de levage (engin télescopique, nacelle, etc.)
 - > tous les 6 mois.
- Accessoires de manutention (chargeur frontal, etc.)
 - > tous les ans.

Afin d'assurer un bon suivi de l'engin, la tenue d'un carnet de bord permet un suivi de la vie de l'engin tout au long de son utilisation. Ce carnet sert également de lien entre les agents en charge de la maintenance et les agents utilisateurs.

- 1 Protégez la victime
 - > évitez une aggravation de la situation
- 2 Alertez les secours
 - > malaise, perte de conscience : SAMU
 - > cas traumatiques : SAPEURS-POMPIERS
- 3 Secourez la victime si vous connaissez les 1^{ers} gestes
 - > Sauveteur Secouriste du Travail

REMARQUE

Les trousses de premiers secours à disposition doivent contenir du matériel permettant les premiers gestes en cas d'accident : pansements compressifs, gants d'hygiène, couverture de survie, etc. Sauf avis contraire du médecin de prévention, elles ne doivent en aucun cas contenir de médicaments.

LES NUMÉROS D'URGENCE :

>	Pompiers18	
>	SAMU 15	
>	Police	
>	Numéro d'urgence européen112	2

> Numéro de téléphone du responsable hiérarchique :





Pour bénéficier de conseils en matière de prévention : Permanence conseil prévention

Tél.: 02 48 48 11 63Fax: 02 48 48 12 47

• E-mail : prevention@sofaxis.com

Pour toute commande de supports imprimés :

Service relations clients

Tél.: 02 48 48 15 15Fax: 02 48 48 15 16

• E-mail: relations.clients@sofaxis.com

Retrouvez l'ensemble de nos services sur notre site Internet www.sofaxis.com

